



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Saint-Servais
située à PLUMERGAT (Morbihan)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 juin 2013 portant nomination de monsieur Patrick Strzoda, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté en date du 15 juin 1925 portant inscription au titre des monuments historiques de la façade de la chapelle de la Trinité de PLUMERGAT (Morbihan),

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 26 juin 2014 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la chapelle Saint-Servais située à PLUMERGAT (Morbihan) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité architecturale de cet édifice du XVII^e siècle et de son lien avec la chapelle Saint-Servais et l'église Saint-Thuriau voisines,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : est inscrite au titre des monuments historiques la chapelle Saint-Servais de PLUMERGAT (Morbihan) en totalité.

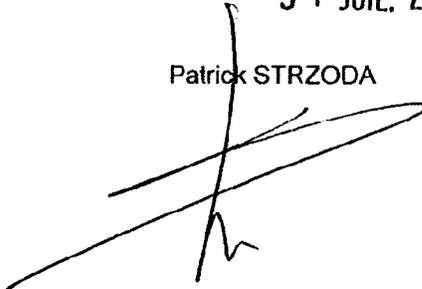
La chapelle Saint-Servais est située rue des sabotiers sur la commune de PLUMERGAT (Morbihan) cadastrée sur la parcelle 161 section AH d'une contenance de 2 ares 62 centiares. Elle est propriété de la commune de PLUMERGAT (Morbihan), numéro SIREN 215 601 758, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire-propriétaire, intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

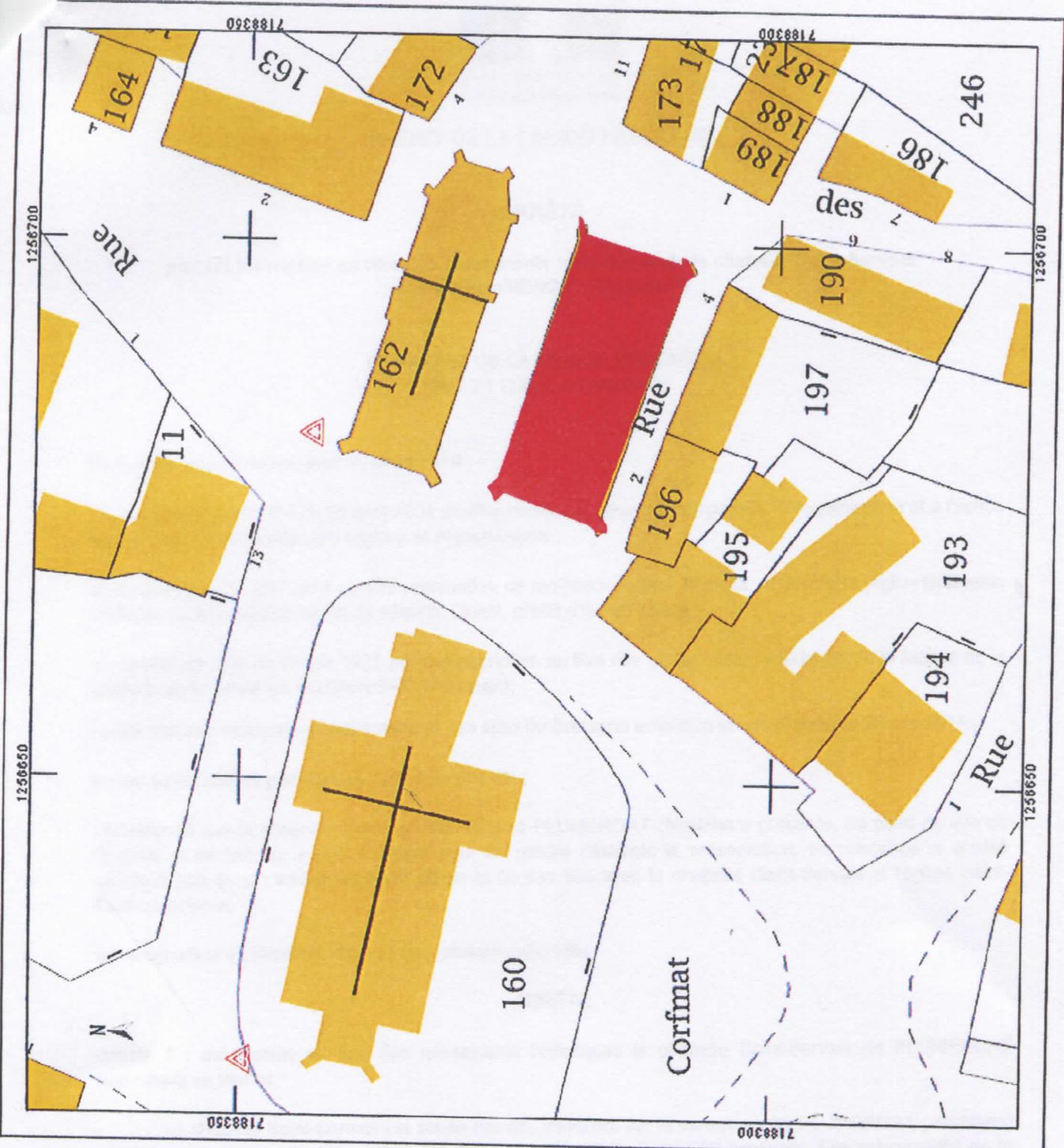
Fait à Rennes, le 31 JUL. 2015

Patrick STRZODA

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, followed by a horizontal line that crosses the vertical one, and a small flourish at the bottom.

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION



Département :
MORBIHAN
Commune :
PLUMERGAT

Section : AH
Feuille : 000 AH01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 23/07/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RG F93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
CDIF AJRAY
3 Rue du Fenher BP 20811 56406
56406 AJRAY CEDEX
tél. 02 97 30 21 95 - fax 02 97 30 21 81
cdif.ajray@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics